

# Extraits du Conseil Municipal du 11/07/11

Présents : 13 - Représentés : 5 - Absent : 1 - Toutes ces délibérations ont été votées à l'unanimité

### ➤ Réforme des collectivités territoriales

Sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Conseil Municipal :

- 1) se félicite de l'absence de proposition visant à faire évoluer le périmètre de la C.C.M., qui traduit la pertinence du périmètre existant et qui conforte l'institution intercommunale dans son désir d'approfondir la mise en œuvre d'un projet de territoire,
- 2) prend acte de la proposition du Préfet de créer une métropole bordelaise par transformation/extension de l'actuelle Communauté Urbaine, et prend acte de l'absence de proposition de constitution de pôle métropolitain,
- 3) est catégoriquement opposé à départir la C.C.M. de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, compétence originelle de la collectivité et consubstantielle au projet politique du territoire,
- 4) demande le maintien de l'UCTOM au motif que l'étude d'un regroupement à une échelle plus grande ne démontre aucune marge d'optimisation technique ou financière de la compétence « traitement » par rapport à la situation actuelle,
- 5) propose un regroupement progressif des unités de gestion de l'eau et de l'assainissement dans un périmètre cantonal,
- 6) ne souhaite pas se départir de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement ».

### ➤ Délibérations modificatives financières

#### Décision modificative n° 1

Il est nécessaire d'abonder le compte 673 suite à l'annulation de la reprise d'une tondeuse autoportée en 2010. Il convient donc de faire une décision modificative.

#### Décision modificative n° 2

La Trésorerie de Castres Gironde nous a fait parvenir des documents relatifs à des produits irrécouvrables portant sur des dettes anciennes, souvent d'un faible montant ne pouvant pas être récupérées même après poursuites. Ces documents font état de dettes d'un montant total de 38,16 €. Une décision modificative est votée.

#### Décision modificative n° 3

Suite à la délibération en date du 23 février 2011 actant la vente de la machine à bois communale pour un montant de 1000 €, il convient de faire une décision modificative en approvisionnant le compte 024 pour constater la vente de ce matériel.

#### Décision modificative n° 4

Il est nécessaire de payer la caution de l'entreprise TROISEL qui a effectué des travaux dans la bibliothèque de l'école maternelle. Il convient de prendre une décision modificative pour le paiement (158,76€) de cette dépense.

#### Décision modificative n° 5

En raison de l'acquisition d'une climatisation plus perfectionnée (réversible) non prévue initialement et de la commande exceptionnelle de l'école maternelle de mobilier (tables...) il convient de procéder à une décision modificative.

### ➤ Partenariat avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour la numérisation des documents d'urbanisme

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la « Convention d'échange et de mise à jour des données numérisées portant sur les documents d'urbanisme ».

### ➤ Financement d'un stage de baignade

Le Conseil Municipal décide d'inscrire Monsieur MORLAAS à la

formation de mise à jour du Brevet de Surveillance de Baignade (B.S.B.) et de prendre en charge ces frais pour un montant de 110 €.

### ➤ Formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

Le coût du stage organisé par l'Union Française des Centres de Vacances, pour la formation de qualification de Mlle CHENY s'élève à 434 €. L'intéressée prend à sa charge la somme de 74 € et la commune accepte de lui financer la différence, c'est-à-dire 360 €.

### ➤ Nomination d'un adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

Au vu de la réussite de Madame LABAT Nathalie à l'examen professionnel, le Conseil Municipal décide de la nommer en qualité d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Ce poste est déjà créé et vacant à ce jour. Le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé après consultation de la C.A.P.

### ➤ Contrat d'entretien (puisards)

Un entretien annuel des puisards et canalisations d'eaux pluviales est nécessaire sur la commune. Une consultation de marché public à procédure adaptée est lancée.

### ➤ Convention avec la société CAP HYGIENE

Un terrain dédié aux enfants pour la pratique du foot doit dorénavant être traité. Il convient de modifier la convention signée avec la société CAP HYGIENE par la signature d'un avenant portant le montant de la convention actualisée à 1400 € HT. Cet avenant ne modifie pas la date de validité du contrat qui se termine en 2011.

### ➤ Lancement de la consultation pour la location de deux toilettes autonomes

En raison de la tenue du marché communal et de la tenue de divers événements festifs place Loi 1901 et place Mogège, il est nécessaire de louer à l'année deux toilettes autonomes dont une adaptée aux personnes à mobilité réduite. Il est décidé de lancer un marché public à procédure adaptée.

### ➤ Fonds d'Aide Intercommunale à l'Investissement des Communes (FA2i)

La participation de la Communauté de Communes au titre du FA2i pour la commune de Saint Médard d'Eyrans est à hauteur de 11 729,44 €. Les travaux d'investissement du Chemin du Pontet sont rattachés à ce fond d'aide.

### ➤ Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de la future salle multi fonctionnelle

En raison de la construction future de la salle multi fonctionnelle, il convient de faire appel à un architecte. Les membres du Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de procéder au lancement d'une consultation pour déterminer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

### ➤ Convention avec le SDEEG

Un plan d'action a été mis en place avec le SDEEG visant au retrait progressif des tubes ou ballons fluorescents du parc d'éclairage public de la commune. Dans ce cadre, il est prévu la mise en place d'un système d'horloge astronomique sur les postes Grenade et Priou visant à réduire l'intensité des éclairages publics sur ce secteur dans le respect de la sécurité des usagers de la route.